

ARRÊTÉ N° 114/POL/2023

**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT ET AUTORISATION DE VOIRIE,
RÉGLEMANANT LA CIRCULATION RUE DES CONTREVEAUX
EN RAISON DE TRAVAUX DE REPRISE D’AFFAISSEMENT DE CHAUSSÉE**

LA MAIRE DE LA COMMUNE D’ORNANS

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, R.411-1 R.417-1 et suivants;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6-1;
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.115-1 et L.116-2;
Vu les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière;
Vu l’instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I – huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l’arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et l’ensemble des textes qui l’ont modifié;
Vu la délégation de signature n° 200/6/SG du 26/05/2020, donnée à Franck COLLINET, Adjoint au Maire chargé de la sécurité;
Vu la demande déposée par courriel en date du 18 septembre 2023 par laquelle l’entreprise SAS TP Mourot SILLEY (25330) sollicite l’autorisation d’occuper temporairement le domaine public communal pour entreprendre des travaux de reprise d’affaissement de chaussée entre le 2 et le 8 de la rue des Contrevaux;
Vu l’avis consultatif favorable de Monsieur le Directeur des services techniques de la Ville d’Ornans;

Considérant l’occupation complète de la voie de circulation par l’entreprise pétitionnaire pour réaliser les travaux énoncés dans la demande;
Considérant l’étroitesse de ladite rue sur la partie devant être reprise;
Considérant la mauvaise visibilité latérale et axiale, les accotements non stabilisés et la mauvaise qualité du revêtement sur le site du chantier;
Considérant qu’il convient de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des personnels intervenants et l’intégrité physique des usagers et riverains pendant la durée des travaux;
Considérant que la rue des Contrevaux fait partie intégrante de l’itinéraire de délestage « poids lourds »;
Considérant qu’en conséquence, il convient de réglementer la circulation et le stationnement;

ARRÊTE

Article 1 : PERMIS DE STATIONNEMENT

A compter du 25 septembre 2023, jusqu’au 28 septembre 2023 inclus, par intermittence, en fonction de l’avancement du chantier et de ses impératifs, l’entreprise SAS TP Mourot SILLEY (25330) est autorisée à effectuer des travaux de reprise de chaussée entre le 02 et 08 de la rue des Contrevaux à Ornans (25290).

Article 2 : CIRCULATION - DEVIATION

1/-La circulation de tous les véhicules est interdite sur le périmètre couvert par le chantier notamment entre les 02 et 08 de la rue des Contrevaux.

... / ...

2/-Des déviations sont mises en place par les itinéraires suivants :

- Les véhicules de tous types arrivant de la Vallée de la Loue, voulant se rendre en direction de Levier emprunteront la rue de Montgesoye, la rue Bastide, la rue Cusenier, la rue Vernier, le grand Pont, la rue Saint Laurent, la rue du Maréchal Juin et la rue de Chantrans.
- Les véhicules de tous types arrivant de Levier et voulant se rendre en direction de la Vallée de la Loue emprunteront la rue de Chantrans, la rue du Maréchal Juin, la rue Saint Laurent, le grand Pont, la rue Vernier, la rue Cusenier, la rue Bastide et la rue de Montgesoye.
- Les véhicules de tous types arrivant de la route de Besançon, voulant se rendre en direction de Levier, emprunteront l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, l'avenue Wilson, la place Courbet, la rue Vernier, le grand Pont, la rue Saint Laurent, la rue du Maréchal Juin et la rue de Chantrans.
- Les véhicules de tous types arrivant de Levier, voulant se rendre en direction de Besançon, emprunteront la rue de Chantrans, la rue du Maréchal Juin, la rue saint Laurent, le grand Pont, la rue Vernier, l'avenue Wilson, l'avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny et la route de Besançon.

3/-Par dérogation à l'alinéa 1, les véhicules et engins de l'entreprise demanderesse ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 3 : STATIONNEMENT

1/-Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le périmètre couvert par le chantier notamment entre les 02 et 08 de la rue des Contrevaux.

2/-Par dérogation à l'alinéa 1, les véhicules et engins de l'entreprise demanderesse ne sont pas concernés par cette interdiction.

Article 4 : SIGNALISATION

La signalisation d'approche, de position et de protection du chantier, est à la charge du pétitionnaire. Celles relatives à la présignalisation, à la signalisation de coupure d'axe avec interdiction de circulation, aux déviations de circulation, sont à la charge, après entente, du pétitionnaire et des services techniques de la Ville d'Ornans. Elles seront conformes aux règlements en vigueur et particulièrement à l'arrêté de police pris dans le cadre de la présente autorisation, des dispositions du Code de la Route et de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Le titulaire est tenu d'adapter cette signalisation dès que la situation du chantier se révèle différente de celle prévue initialement.

Article 5 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel. Elle est précaire, révoquée et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de la route de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradations ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du bénéficiaire.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes. Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur le domaine communal, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder aux modifications envisagées auprès du signataire du présent arrêté.

Article 6 : EXECUTION-RECOURS-AMPLIATION

Le présent acte sera affiché sur les lieux.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours au TA de BESANCON dans le délai de 2 mois à partir de la dernière mesure de publicité.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal, par les personnels de Police et de Gendarmerie, par les agents assermentés de l'Administration et des Collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée :

- aux autorités de police (gendarmerie, police municipale)
- à l'entreprise pétitionnaire
- aux entreprises de transports de personnes
- au Département du Doubs, service territorial d'aménagement, espace de gestion routière Loue / Lison
- au SDIS du Doubs
- aux services techniques de la ville d'Ornans

Fait à ORNANS, le 19 septembre 2023

La Maire Isabelle GUILLAME

Par délégation, Franck COLLINET, Adjoint au Maire,
Chargé de la Tranquillité et de la sécurité publique.

